

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34284

présenté par

M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dufrène, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 56

A la seconde phrase de l'alinéa 37, après le mot :

« actifs »,

insérer les mots :

« , de la nécessité de mettre à contribution les revenus financiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement demandent à ce que le principe de nouvelles recettes provenant de la mise à contribution des revenus financiers soit intégré dans les propositions d'évolution formulées par le comité.

L'assujettissement des revenus financiers des sociétés financières et des sociétés non-financières à une contribution d'assurance vieillesse, à un taux égal à la somme des taux de cotisation d'assurance vieillesse patronale et salariale du secteur privé apporterait aujourd'hui un surcroît de recettes estimé à plus de 30 milliards d'euros garantissant de fait la pérennité du régime.